



Moisdon-la-Rivière

ARRETE

71/2025

COMMUNE DE MOISDON-LA-RIVIERE  
(LOIRE ATLANTIQUE)

Domaine 4.1 – Personnel titulaire

**ARRÊTÉ ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

Le Maire de Moisdon-la-Rivière,

**Vu** les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du 27 avril 2017 fixant les ratios d'avancement de grade prise après avis du comité technique,

**Vu** les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 15 mars 2022,

**ARRETE**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

**Avancement au grade de** : Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
COLAS Jérémie	Adjoint technique territorial

**Article 2** : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Moisdon-la-Rivière,  
Le 17 juillet 2025

Patrick GALIVEL,

Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de dans un délai  
de deux mois à compter de la présente notification.